

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 19

N° I-2137

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2021

---

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## AMENDEMENT

N ° I-2137

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 19**

I. – Rédiger ainsi le tableau de l’alinéa 1 :

<i>(En millions d’euros*)</i>	<b>RESSOURCES</b>	<b>CHARGES</b>	<b>SOLDE</b>
<b>Budget général</b>			
Recettes fiscales brutes / dépenses brutes	417 311	515 621	
<i>A déduire : Remboursements et dégrèvements</i>	<i>130 608</i>	<i>130 608</i>	
Recettes fiscales nettes / dépenses nettes	286 703	385 013	
Recettes non fiscales	19 284		
<b>Recettes totales nettes / dépenses nettes</b>	<b>305 987</b>	<b>385 013</b>	
<i>A déduire : Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l’Union européenne</i>	<i>69 628</i>		
<b>Montants nets pour le budget général</b>	<b>236 359</b>	<b>385 013</b>	<b>-148 654</b>
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants	6 281	6 281	
<b>Montants nets pour le budget général, y compris fonds de concours</b>	<b>242 640</b>	<b>391 294</b>	
<b>Budgets annexes</b>			
Contrôle et exploitation aériens	2 381	2 381	-
Publications officielles et information administrative	164	150	+14
<b>Totaux pour les budgets annexes</b>	<b>2 545</b>	<b>2 531</b>	<b>+14</b>
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants :			
Contrôle et exploitation aériens	18	18	
Publications officielles et information administrative	0	0	
<b>Totaux pour les budgets annexes, y compris fonds de concours</b>	<b>2 564</b>	<b>2 549</b>	
<b>Comptes spéciaux</b>			
Comptes d’affectation spéciale	72 577	72 448	+129
Comptes de concours financiers	131 063	131 071	-7
Comptes de commerce (solde)			+76
Comptes d’opérations monétaires (solde)			+87
<b>Solde pour les comptes spéciaux</b>			<b>+286</b>
<b>Solde général</b>			<b>-148 353</b>

\* Les montants figurant dans le présent tableau sont arrondis au million d'euros le plus proche ; il résulte de l'application de ce principe que le montant arrondi des totaux et sous-totaux peut ne pas être égal à la somme des montants arrondis entrant dans son calcul.

II. – En conséquence, rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 3 :

### **Besoin de financement**

Amortissement de la dette à moyen et long termes	149,8
<i>Dont remboursement du nominal à valeur faciale</i>	146,3
<i>Dont suppléments d'indexation versés à l'échéance (titres indexés)</i>	3,5
Amortissement de la dette reprise de SNCF Réseau	3,1
Amortissement des autres dettes reprises	0,0
Déficit budgétaire	<b>148,4</b>
Autres besoins de trésorerie	-3,6
<b>Total</b>	<b>297,7</b>

### **Ressources de financement**

Émissions de dette à moyen et long termes nettes des rachats	260,0
Ressources affectées à la Caisse de la dette publique et consacrées au désendettement	1,9
Variation nette de l'encours des titres d'État à court terme	5,0
Variation des dépôts des correspondants	0,0
Variation des disponibilités du Trésor à la Banque de France et des placements de trésorerie de l'État	27,3
Autres ressources de trésorerie	3,5
<b>Total</b>	<b>297,7</b>

III. - En conséquence, rédiger ainsi les lignes suivantes de l'état A annexé :

### I. Budget général

		(en euros)
N° de ligne		Évaluation pour 2022
	<b>1. Recettes fiscales</b>	
	<b>5. Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques</b>	<b>20 357 091 350</b>
1501	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	20 357 091 350
	<b>6. Taxe sur la valeur ajoutée</b>	<b>163 598 523 423</b>
1601	Taxe sur la valeur ajoutée	163 598 523 423
	<b>7. Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes</b>	<b>36 629 989 514</b>
1753	Autres taxes intérieures	5 327 456 040
1799	Autres taxes	963 250 000
	<b>2. Recettes non fiscales</b>	
	<b>6. Divers</b>	<b>9 712 052 465</b>
2622	Divers versements de l'Union européenne	7 780 000 000
	<b>3. Prélèvements sur les recettes de l'État</b>	
	<b>1. Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales</b>	<b>43 228 002 837</b>
3101	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	26 802 380 294

### Récapitulation des recettes du budget général

		(en euros)
N° de ligne	Intitulé de la recette	Évaluation pour 2022
	<b>1. Recettes fiscales</b>	<b>417 311 043 845</b>
5	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	20 357 091 350
6	Taxe sur la valeur ajoutée	163 598 523 423
7	Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	36 629 989 514
	<b>2. Recettes non fiscales</b>	<b>19 284 126 393</b>
6	Divers	9 712 052 465
	<b>Total des recettes brutes (1 + 2)</b>	<b>436 595 170 238</b>
	<b>3. Prélèvements sur les recettes de l'État</b>	<b>69 628 002 837</b>
1	Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales	43 228 002 837
	<b>Total des recettes, nettes des prélèvements (1 + 2 - 3)</b>	<b>366 967 167 401</b>

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de traduire, dans le tableau relatif à l'équilibre du budget de l'État, l'incidence des votes de l'Assemblée nationale intervenus au cours de la discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 2022.

À l'issue de l'examen de la première partie du PLF, le solde de l'État se dégrade de -5,0 Md€ par rapport au texte déposé. Le déficit budgétaire en résultant s'élève à -148,4 Md€. Cette dégradation du solde est financée, dans le tableau de financement de l'État, par une mobilisation des disponibilités du Trésor à la Banque de France et des placements de trésorerie de l'État de 5,0 Md€ par rapport au texte déposé.

Cette évolution résulte des mouvements suivants :

- une baisse des recettes fiscales nettes de 5 338 M€ ;
- une hausse des recettes non fiscales de 380 M€ ;
- une hausse des prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales de 16 M€.

### **Les recettes fiscales nettes sont minorées de 5 338 M€ (horsprélèvements sur recettes).**

Les recettes brutes de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (ligne 1501) sont majorées de 2 023 €, compte tenu de l'amendement n°1515 relatif à l'ajustement des droits à compensation des compétences en matière de routes nationales de la nouvelle Collectivité européenne d'Alsace.

Les recettes brutes de taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (ligne 1753) sont minorées de 5 136 M€, compte tenu de l'amendement n°1812 qui instaure le volet fiscal du « bouclier tarifaire ».

Les recettes brutes de taxe sur la valeur ajoutée (ligne 1601) sont minorées de 186 M€, compte tenu de :

- l'amendement n°1633 relatif à la modification de compensation de la recentralisation du RSA Seine-St-Denis, qui entraîne une perte pour l'Etat de 171 M€ ;
- l'amendement n°1392 relatif à la prorogation, jusqu'au 31 décembre 2022, de la majoration de la franchise en base de la TVA à la Martinique, La Réunion et en Guadeloupe, qui entraîne une perte de 10 M€ ;
- l'amendement n°1391 relatif à l'application du taux réduit de 5,5 % de TVA dans le cadre d'opérations d'acquisition-amélioration de logements locatifs sociaux, qui entraîne une perte de 5 M€.

Les autres recettes fiscales nettes sont minorées de 16 M€, comptetenu de :

- l'amendement n°1763 relatif à la suppression de la contribution de solidarité territoriale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et de la taxe sur le résultat des entreprises ferroviaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, induisant une perte de 16 M€ pour l'Etat sur la ligne 1799 en 2022 ;

- l'amendement n°2130 portant sur l'adaptation des dispositions du code monétaire et financier relatives aux contributions versées par les acteurs financiers à l'Autorité des marchés financiers créant un statut européen de prestataire de services financier participatif qui entraîne un gain de 0,4 M€ sur la ligne 1799.

**Les recettes non fiscales sont majorées de 380 M€** au titre de l'affectation au budget général des reliquats de crédits européens devenus sans objet des précédentes programmations des fonds européens de développement régional (FEDER) 1994-1999, 2000-2006 et 2007-2013 par l'amendement n°2136.

**Les prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales sont majorés de 16 M€** compte tenu de l'amendement n°2093 qui rectifie la surcompensation dont a bénéficié l'État dans le cadre de la correction entre les droits à compensation provisoire et définitif lors de la recentralisation du RSA à La Réunion.